

MB FINANCES 3D
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 101 000 euros

Siège social :
11, rue de la Châtaigne
57280 HAUCONCOURT

R.C.S. : 830 826 939 METZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 08 OCTOBRE 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq,
Le huit octobre,
A neuf heures,

Les associés de la Société MB FINANCES 3D se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guven DILEK, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Yusuf DILEK, seul autre associé et en sa qualité de Directeur Général est désigné comme secrétaire.

La société J.M.J. EXPERTISE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 110 100 actions sur les 110 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de TROIS CENT TRENTÉ MILLE SEPT CENT QUATORZE EUROS ET CINQUANTE-QUATRE CENTIMES (330 714,54 €) en raison des pertes,
- Réduction du capital social d'une somme de SIX CENT SOIXANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET QUARANTE-SIX CENTIMES (660 185,46 €) non motivée par des pertes,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide :

- de réduire le capital social d'une somme de TROIS CENT TRENTÉ MILLE SEPT CENT QUATORZE EUROS ET CINQUANTE-QUATRE CENTIMES (330 714,54 €), par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 et régulièrement approuvés ;
- de réduire le capital de SIX CENT SOIXANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET QUARANTE-SIX CENTIMES (660 185,46 €), par voie d'affectation de cette somme à un compte « Réserve spéciale provenant de la réduction de capital »

Et ce, afin de ramener le capital d'UN MILLION CENT UN MILLE EUROS (1 101 000,00 €) à CENT DIX MILLE CENT EUROS (110 100,00 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale précise :

- que la réduction de capital à hauteur de TROIS CENT TRENTE MILLE SEPT CENT QUATORZE EUROS ET CINQUANTE-QUATRE CENTIMES (330 714,54 €), motivée par des pertes est définitivement réalisée ;
- que la réduction de capital à hauteur de SIX CENT SOIXANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET QUARANTE-SIX CENTIMES (660 185,46 €), est décidée sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce ou le Tribunal des Activités Economique, ou en cas d'opposition valables, que celle-ci n'excède pas une somme de SIX CENT SOIXANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET QUARANTE-SIX CENTIMES (660 185,46 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de NEUF EUROS (9,00 €) de la valeur nominale de chaque action qui passerait de DIX EUROS (10,00 €) à UN EURO (1,00 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette réduction de capital à hauteur de SIX CENT SOIXANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET QUARANTE-SIX CENTIMES (660 185,46 €), notamment à l'effet de constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive posée dans la première résolution, et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital, ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital, en informer les associés, les informer, le cas échéant, de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 08 octobre 2025, le capital a été réduit de NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX MILLE NEUF CENTS EUROS (990 900,00 €), pour être ramené à CENT DIX MILLE CENT EUROS (110 100,00 €).

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **CENT DIX MILLE CENT EUROS (110 100,00 €).***

Il est divisé en 110 100 actions D'UN EURO (1,00 €) chacune, intégralement libérées, et de même catégorie. »

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par le Président de la réalisation de la condition suspensive énoncée précédemment dont est associé la décision de réduction de capital à hauteur de SIX CENT SOIXANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS ET QUARANTE-SIX CENTIMES (660 185,46 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président Monsieur Guven DILEK	Le Secrétaire Monsieur Yusuf DILEK
---	--